

CAPL B du 18 juin 2018 : Recours sur les comptes rendus des entretiens professionnels

Toulouse, le 20 juin 2018

Déclaration liminaire

Vous la trouverez en ligne sur le site local de la CGT Finances Publiques 31 :
<http://www.dgfip.cgt.fr/31/>

Compte-rendu de la CAPL B du 18 juin 2018

En réponse à notre déclaration liminaire, la présidente répond que tout ce qui concerne **les fusions de services, les fermetures de trésoreries...est de la compétence du CTL.**

Nous rappelons que cette CAPL, initialement fixée le 11 juin, a été reportée à la demande de la CGT et de Solidaires suite au **non respect des délais de transmission** des dossiers aux élus (cf déclaration liminaire).

Pour la direction, le **faible nombre de recours devant la CAPL** signifie que les agents ont obtenu satisfaction de leurs demandes devant l'autorité hiérarchique.

La CGT Finances Publiques 31 a toujours été en désaccord avec l'obligation du recours préalable devant l'autorité hiérarchique. La conséquence est que **la CAP se trouve privée du débat collectif** que permettait l'évocation des dossiers. En effet, par l'examen des différents dossiers, était abordé le contexte professionnel et notamment les **conditions de travail** dans les services concernés ainsi que les dysfonctionnements existants.

Il ressort de l'examen des dossiers présentés en recours que les notateurs ont tendance à ne pas faire évoluer positivement le profil croix des agents.

La direction explique que les évaluations de tous les agents ne peuvent pas systématiquement progresser dans le tableau synoptique.

Il lui paraît même légitime qu'il y ait une régression pour les agents qui ont changé de mission lors de l'année d'évaluation. A ses yeux, cela ne relèverait pas d'une « punition ».

Trois dossiers nous sont parvenus hors du délai de transmission (8 jours avant la CAPL), ce qui a amené la CGT et Solidaires à demander le report de leur examen, estimant, dans l'intérêt des agents, que leurs dossiers ne pouvaient être étudiés dans de telles conditions.

Ce délai, prévu dans le règlement intérieur, est nécessaire aux représentants du personnel pour assurer au mieux la défense des agents.

La direction, après avis de toutes les organisations syndicales, a décidé le report de leur examen au vendredi 29 juin après-midi.

La CGT continuera à faire respecter les droits des agents et des représentants des personnels.

La campagne des entretiens professionnels 2018 comportait une **nouveauté** pour la catégorie B :



Nouvelle rubrique comprenant l'avis sur l'aptitude à exercer les fonctions du corps supérieur.

Bilan notation 2018 – gestion 2017 :

Cette année, 725 contrôleurs et 23 géomètres ont été évalués par 198 évaluateurs tous corps confondus.

Les entretiens se sont tous tenus avant le 9 mars 2018.

Bilan recours notation 2018 – gestion 2017 :

Recours auprès de l'autorité hiérarchique (AH) :

20 recours (dont 2 avec entretien) contre 12 en 2017 (dont 2 géomètres).

À l'issue de ces recours : 4 admissions totales, 4 admissions partielles et 12 rejets.

Recours en CAPL : 8 recours en 2018 (2 en 2017).

Examen des dossiers :

Seuls 5 dossiers ont été examinés au cours de cette CAPL.

Trois autres seront examinés lors d'une autre CAPL, convoquée l'après midi du 29 juin.

Les 5 dossiers examinés ont tous fait l'objet d'un rejet par l'Administration.

La CGT est intervenue **sur tous les dossiers** afin de défendre au mieux les agents.

4 recours portaient sur l'avis du notateur concernant l'aptitude à exercer les fonctions de cadre A.

La CGT rappelle à tous les agents B et C **les termes de l'instruction** :

- « *cet avis doit être servi pour tous les agents B et C évalués et sera utilisé dans le cadre des sélections afférentes aux listes d'aptitude 2019 et suivantes ;*

- *cet avis **obligatoire** n'est pas limité aux seuls agents promouvables statutaires éventuellement candidats. En effet, dès lors que l'examen des comptes-rendus d'entretien professionnel effectué dans le cadre des sélections pour la liste d'aptitude porte sur les 5 dernières années, il concerne tous les agents évalués des catégories B et C, quelle que soit leur ancienneté, **candidats ou non candidats** à une inscription sur la liste d'aptitude.*

- ***cet avis pallie la suppression de la reconnaissance de la valeur professionnelle par les réductions-majorations.** »*

La CGT attire l'attention des agents sur l'importance de l'avis du notateur dans cette nouvelle rubrique. En effet, une aptitude considérée comme « non acquise » (-1-) ou « en cours d'acquisition » (-2) constituera un handicap pour tous les agents qui souhaiteront postuler pour la liste d'aptitude.

Il est donc essentiel que l'aptitude soit reconnue « confirmée » (-3-) même si l'agent ne postule pas.

La CGT constate que tous les dossiers examinés en CAPL depuis 2017 ont été rejetés. Elle déplore cette situation.



Votes pour la totalité des dossiers :

- **POUR** : Administration ;

- **CONTRE** : CGT, Solidaires, FO.



La CGT appelle à la vigilance et invite les agents non satisfaits à exercer leur droit de recours.

En effet, la direction estime que les agents qui n'ont pas exercé de recours se considéraient satisfaits...

Questions diverses :

Les dysfonctionnements de l'application SIRHIUS-RH ont été évoqués.

Rassurons-nous, la direction s'en occupe

N'hésitez pas à contacter les représentants CGT Finances Publiques présents à cette CAPL :

Élus : Maïté SERENA, Henri CATHALA, Maurice QUASHIE

Experts : Véronique BRUNO et Estelle MOLLO-GENE

